

11 novembre 2022

Accord

Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

Additif 128 – Règlement ONU n° 129

Révision 4 – Amendement 6

Complément 6 à la série 03 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 22 juin 2022

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes améliorés de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2021/122.



Nations Unies

* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



Paragraphe 7.1.3, lire :

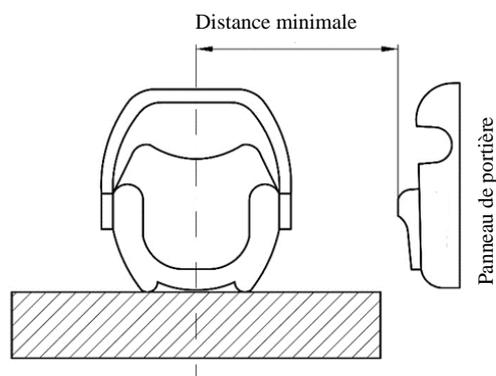
- « 7.1.3 Essais dynamiques de choc avant, arrière et latéral :
- a) L'essai de choc avant doit être effectué sur tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants visés par le présent Règlement ;
 - b) L'essai de choc latéral doit être effectué sur tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants visés par le présent Règlement, à l'exception des systèmes améliorés de retenue pour enfants intégrés, des systèmes améliorés de retenue pour enfants pour coussins d'appoint universels et des systèmes améliorés de retenue pour enfants pour coussins d'appoint spécifiques à un véhicule ;
 - c) L'essai de choc arrière doit être effectué sur tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière et vers le côté visés par le présent Règlement ;
 - d) Les essais de choc avant et arrière doivent être effectués sur la banquette d'essai (chariot plus siège normalisé) ou dans la carrosserie du véhicule, conformément au tableau 3 du paragraphe 6.6.4.1, ou dans un véhicule complet conformément au paragraphe 7.1.3.3. L'essai de choc latéral doit être effectué sur la banquette d'essai uniquement, conformément au tableau 3 du paragraphe 6.6.4.1 ;
 - e) Pour l'essai de choc latéral, les systèmes améliorés de retenue pour enfants doivent être placés dans leur position d'utilisation la plus verticale. Cette position doit être choisie même si elle sort du gabarit du siège du véhicule.

En ce qui concerne les systèmes améliorés de retenue pour enfants qui s'adaptent à tous les gabarits de siège de véhicule dont les amortisseurs de choc latéraux peuvent être ajustés en dehors du gabarit, il faut régler lesdits amortisseurs dans une position en largeur qui tienne encore à l'intérieur du gabarit.

En ce qui concerne les systèmes améliorés de retenue pour enfants qui ne s'adaptent à aucun gabarit de siège de véhicule, un essai de choc latéral doit être effectué pour chaque véhicule répertorié.

Pour chaque essai, la position initiale du panneau de portière utilisé pour l'essai de choc latéral par rapport à la banquette d'essai doit être réglée compte tenu de la distance minimale entre le panneau et le centre de la place assise, comme indiqué à la figure 6 ;

Figure 6
Distance minimale pour l'essai de choc latéral



- f) En ce qui concerne les chocs avant et arrière, les essais doivent être effectués dans les conditions suivantes : le système amélioré de retenue pour enfants est ajusté à la taille du ou des mannequins choisis pour couvrir toute la gamme de tailles, et placé dans la position la plus verticale et dans la position la plus inclinée pour chaque mannequin et chaque orientation de choc.

En ce qui concerne les positions qui ne sont pas représentées dans les configurations précédentes, le service technique peut mettre le système amélioré de retenue pour enfants à l'essai à condition que la position définie tienne dans le gabarit du siège du véhicule ;

- g) Pour les essais de choc avant, arrière et latéral, si le dossier du siège est équipé d'un dispositif antiretour, ce dispositif doit rester dans le gabarit du siège du véhicule dans une position donnée mais peut en sortir dans la position de réglage prévue dans le manuel d'utilisation. ».

Paragraphe 7.1.3.5.2.2, la figure 6 devient la figure 7. Lire :

« 7.1.3.5.2.2 ...

Monter le capteur n° 1 dans la position extérieure comme indiqué sur la figure 7 et installer le système amélioré de retenue pour enfants dans la position correcte. Si celui-ci est équipé d'une pince d'arrêt agissant sur la sangle diagonale, placer le capteur n° 2 en un endroit approprié à l'arrière du système amélioré de retenue pour enfants, entre la pince d'arrêt et la boucle, comme indiqué ci-dessus. S'il n'existe pas de pince d'arrêt ou si elle est fixée à la boucle, placer le capteur en un endroit approprié entre le renvoi au montant et le système amélioré de retenue pour enfants.

... ».

Paragraphe 7.2.8, lire :

- « 7.2.8 S'il comporte un bouton d'ouverture, le siège complet, ou le composant équipé d'attaches ISOFIX (embase ISOFIX, par exemple), est fixé rigidement sur un banc d'essai de telle manière que les attaches ISOFIX soient alignées verticalement comme le montre la figure 8. Un barreau de 6 mm de diamètre et de 350 mm de longueur doit être fixé aux attaches ISOFIX. Une masse de 5 kg doit être attachée aux extrémités du barreau. ».

Paragraphe 7.2.8.5, la figure 7 devient la figure 8.
